



## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

| Désignation              | Matériau         | Réf. de l'art. |
|--------------------------|------------------|----------------|
| <i>Feuille de papier</i> | <i>Papier/PE</i> | <b>174728</b>  |

Duni déclare que cet article répond aux exigences suivantes :

Règlement 10/2011/CE de l'UE et ses amendements  
Règlement 1935/2004/CE de l'UE  
Règlement 2023/2006/CE de l'UE  
BfR XXXVI

1. Conformément aux règlements susmentionnés, la migration globale ne doit pas dépasser 10 mg/dm<sup>2</sup> ou 60 mg/kg.

2. À notre connaissance, le produit ne contient pas de monomères ou d'additifs soumis à des restrictions au titre du règlement 10/2011/CE.

Les tests de migration réalisés par un institut indépendant sur le matériau de l'article ont montré que dans les conditions de tests suivants, la migration générale (voir 1.) et la migration spécifique (voir 2.) sont inférieures aux limites respectives fixées par la réglementation 10/2011.

D'après les tests de migration et la déclaration de conformité en possession de Duni, les articles peuvent être utilisés en toute sécurité avec tous types d'aliments à l'exception des aliments acides, à une température maximale de +70° C :



**Conditions des tests :**

*Migration globale*

*Éthanol à 10 %*

*10 jours à 40° C*

*Huile d'olive*

*10 jours à 40° C*

Le rapport entre la zone de surface du contact alimentaire et le volume utilisé est de 6 dm<sup>2</sup>/kg

Aucune substance à double usage n'est présente dans le produit.

Le produit ne contient pas de barrière fonctionnelle.

Selon le document en notre possession, le taux d'amines aromatiques primaires est inférieur à 10 ppb.

Veuillez noter que Duni AB n'ajoute rien au produit.

Le présent document de conformité s'appuie sur :

- La documentation des fournisseurs
- Le test de migration globale

Ce document a été émis par voie électronique ; il est donc valable sans signature.